



**Règlement graphique  
ZONAGE  
Aspin-Aure - Le Berlan**

**Zonage**

- A : zone agricole
- Ae : zone agricole écologique
- AU : zone à urbaniser
- AU0 : zone à urbaniser fermée
- AUe : zone à urbaniser pour équipement
- AUi : zone à urbaniser à vocation économique
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle du Parc National des Pyrénées
- Nn : zone naturelle de la Réserve Naturelle du Néouvielle
- Nc : zone naturelle accueillant des carrières
- Ne : zone naturelle accueillant des équipements publics
- Ner : zone naturelle accueillant des énergies renouvelables
- NI : zone naturelle accueillant des activités de loisirs 4 saisons
- Nst : secteur ouvert à la pratique de sports et loisirs 4 saisons et à la construction d'équipements
- Nt : zone naturelle accueillant des activités touristiques
- Ntc : camping en zone naturelle
- U : zone urbaine
- Uer : zone urbaine accueillant des structures hydroélectriques

**Prescriptions**

**Prescriptions ponctuelles**

- Abri pyrénéen
- Changement de destination
- Changement de destination à vocation économique (tourisme, restauration...)
- Éléments de paysage

**Prescriptions linéaires**

- Secteur de diversité commerciale à protéger

**Prescriptions surfaciques**

- Espaces Boisés Classés
- Emplacement Réservé
- Éléments patrimoniaux recensés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (zones humides) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

**A titre informatif**

- Nouvelles constructions
- Bâtiment protégé au titre des Monuments Historiques
- Périmètres soumis aux Monuments Historiques, Périmètres Délimités des Abords (PDA) et Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- Périmètre soumis à une Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP)
- Risque connu au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme (cf. SUP et annexes complémentaires du PLUi)

**NB :** Sur ces plans ne figurent pas l'ensemble des Servitudes d'Utilité Publique : cf. annexes du PLUi

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire arrêtant le PLUi Aure et Louron en date du : 1er Juin 2021

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron  
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron  
Sources: DGFIP©, 2021

Réalisation: Citadia Conseil, le 25/05/21

0 100 200 m





**Règlement graphique  
FONCTIONS URBAINES  
Aspin-Aure - Le Berlan**

- Bourg et villages 1
- Bourg et villages 2
- Secteur à dominante d'habitat avec commerces et services
- Hameau et groupes de constructions traditionnelles
- Refuge de haute montagne
- Secteur à dominante d'habitat sans commerce
- Station
- Secteur à dominante d'activités artisanales et de loisirs
- Secteur à dominante d'activités économiques et artisanales
- Secteur à dominante d'activités artisanales et industrielles
- Secteur à dominante d'activités liées aux productions énergétiques
- Secteur à dominante d'activités touristiques et hébergements hôteliers
- Secteur à dominante d'activités touristiques et d'hébergements (PRL)
- Secteur à dominante d'équipements d'intérêt collectif



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Communautaire arrêtant le PLUi Aure et Louron  
en date du : 1er Juin 2021

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron  
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron  
Sources: DGFIP©, 2021  
Réalisation: Citadia Conseil, le 25/05/21



**Règlement graphique  
IMPLANTATION/emprises  
publiques et voies  
Aspin-Aure - Le Berlan**

Par rapport aux voies et emprises  
publiques les constructions seront  
implantées selon les dispositions  
suivantes:

-  Alignement des voies
-  Retrait de 0 à 5m maximum
-  Alignement ou retrait de 3m minimum
-  Alignement ou retrait de 5m minimum
-  Retrait de 3m minimum
-  Retrait de 3 m minimum ou alignement  
sur les constructions existantes
-  Retrait de 4 m minimum, sauf en cas de  
réhabilitation, d'un aménagement ou  
d'une extension d'une construction  
existante
-  Retrait de 5m minimum
-  Retrait de 15m minimum
-  Retrait de 15m maximum
-  Non règlementé
-  Cf. OAP

0 100 200 m



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Communautaire arrêtant le PLUi Aure et Louron  
en date du : 1er Juin 2021

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron  
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron  
Sources: DGFIP©, 2021  
Réalisation: Citadia Conseil, le 25/05/21



**Règlement graphique  
LIMITES SEPARATIVES  
Aspin-Aure - Le Berlan**

Par rapport aux limites séparatives  
les constructions seront impantées  
selon les dispositions suivantes:

-  Sur deux limites séparatives
-  Sur au moins une des limites latérales  
et dans une bande de 35m de profondeur,  
mesurée perpendiculairement à partir de  
la limite des voies publiques ou  
privées existantes, à créer ou à modifier
-  Sur limite séparative ou en retrait dans  
une bande de 20m
-  Aucune ou une limite séparative
-  Sur aucune limite séparative
-  Non réglementé
-  Cf. OAP

En cas de retrait des limites séparatives, le  
retrait sera au moins égal à la moitié de la  
hauteur du bâtiment, sans être inférieur à 3m.

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Communautaire arrêtant le PLUi Aure et Louron  
en date du : 1er Juin 2021

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron  
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron  
Sources: DGFIP©, 2021  
Réalisation: Citadia Conseil, le 25/05/21

0 100 200 m

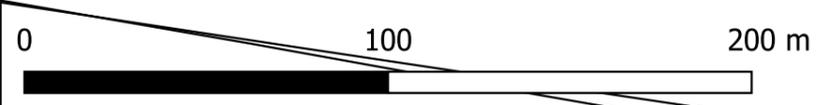




**Règlement graphique  
HAUTEUR  
Aspin-Aure - Le Berlan**

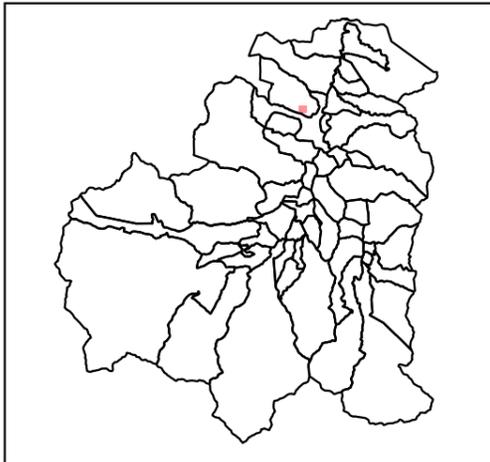
La hauteur maximale des constructions est limitée à :

-  12m au faîtage
-  10m au faîtage
-  9m à l'égout et 16m au faîtage
-  6m à l'égout et 10m au faîtage
-  9m à l'égout et 13m au faîtage
-  5m à l'égout et 8m au faîtage
-  7m à l'égout et 13m au faîtage
-  5m au faîtage
-  R+1: 1 étage dominant avec combles aménageables (7,5m)
-  R+2: 2 étages dominants avec combles aménageables (10,5m)
-  R+3: 3 étages dominants (12m)
-  R+4: 4 étages dominants (16m)
-  10 à 16 m: La hauteur de tout point des constructions mesurées à partir du sol naturel de référence ne peut être supérieure à la distance horizontale de ce point au point le plus proche du bâtiment opposé ( $H \leq L$ )
-  Non réglementé
-  Cf. OAP



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Communautaire arrêtant le PLUi Aure et Louron  
en date du : 1er Juin 2021

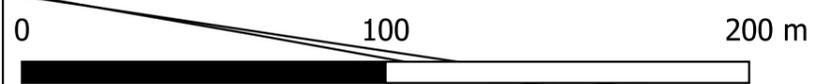
Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron  
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron  
Sources: DGFIP©, 2021  
Réalisation: Citadia Conseil, le 25/05/21



**Règlement graphique  
EMPRISES AU SOL  
Aspin-Aure - Le Berlan**

L'emprise au sol maximale  
est limitée à :

-  30%
-  40%
-  50%
-  60%
- NR
-  Cf.OAP



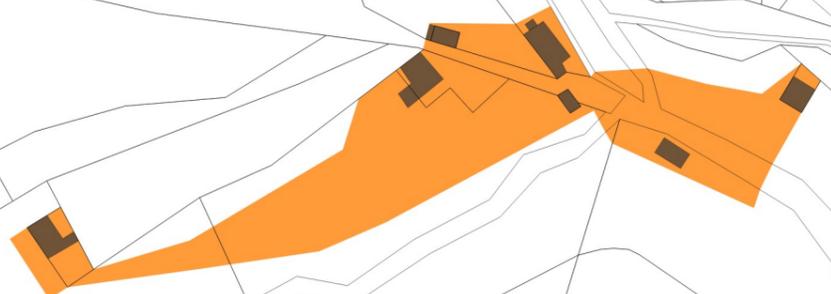
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Communautaire arrêtant le PLU Aure et Louron  
en date du : 1er Juin 2021

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron  
Mission: PLU de la Communauté de communes Aure Louron  
Sources: DGFIP©, 2021  
Réalisation: Citadia Conseil, le 25/05/21



**Règlement graphique  
ASPECT  
Aspin-Aure - Le Berlan**

-  Secteur de sensibilité 1
-  Secteur de sensibilité 2
-  Secteur de sensibilité 3
-  Secteur de sensibilité 4
-  Secteur de sensibilité 5
-  Secteur de sensibilité 6
-  Secteur de sensibilité 7
-  Non réglementé
-  Cf. OAP



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Communautaire arrêtant le PLUi Aure et Louron  
en date du : 1er Juin 2021

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron  
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron  
Sources: DGFIP©, 2021  
Réalisation: Citadia Conseil, le 25/05/21